



300, Boulevard Grande-Baie Nord  
La Baie, Québec G7B 3K3  
Site Internet: [www.vieuxtheatrelabelaie.com](http://www.vieuxtheatrelabelaie.com)  
Courriel: [directionvieuxtheatre@derytele.com](mailto:directionvieuxtheatre@derytele.com)  
Téléphone: (418) 544-3166

## CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Vous avez loué le Vieux Théâtre pour la tenue d'un évènement privé; voici quelques points de grande importance que nous tenons à préciser avec vous afin de nous assurer du bon déroulement de votre évènement dans un esprit de bonne entente.

### I. RESPECT DES LIEUX

Nous exigeons du LOCATAIRE le strict respect des lieux. En aucune façon, nous n'autorisons l'utilisation de vis, de clous ou de quelque adhésif que ce soit qui pourrait abimer les murs, colonnes, bar ou scène. Il convient également de porter un soin particulier au mobilier afin d'éviter les rayures, trous ou bris. Lors de la livraison de matériel lourd ou encombrant, le locataire doit veiller à protéger les murs et les biens du théâtre.

### II. LIVRAISON, INSTALLATION, DÉCORS

Le LOCATAIRE doit aviser clairement le Vieux Théâtre des heures d'arrivée des personnes responsables de la tenue de l'évènement. Nous désirons être informés des dates et heures d'arrivée et de départ des marchandises. Les responsables du Vieux Théâtre se réservent le droit de refouler des livraisons effectuées sans leur accord.

### III. RESPONSABILITÉ EN CAS DE BRIS OU DE DÉGAT

En aucun cas le Vieux Théâtre ne se tient responsable du matériel (quelle qu'en soit la nature) livré pour un évènement. Nous vous conseillons donc de surveiller vous-mêmes vos livraisons. Le LOCATAIRE est responsable de tout le matériel emprunté ou loué au Vieux Théâtre : son, éclairage, outillage, fournitures diverses. En conséquence, tout matériel emprunté devra être remplacé ou remboursé s'il est perdu, volé ou endommagé. Notre matériel vous est totalement disponible mais son usage nécessite l'accord du responsable technique sur place. Tout bris ou dégât constaté sur les murs, planchers, boiseries, matériel, mobilier ou décors sera réparé par nos soins et à vos frais.

### IV. MODALITÉS DE LOCATION

1) Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à vendre des produits alcoolisés. Il est strictement interdit en tout temps d'introduire dans le Vieux Théâtre toute boisson alcoolisée qui n'a pas été estampillée par la Société des alcools du Québec selon les dispositions de la loi. Aucune nourriture ou breuvage venant de l'extérieur du Vieux Théâtre ne peut y être introduit.

2) En vertu de la loi sur les débits de boissons alcoolisées, l'accès aux personnes mineures est autorisé mais aucune vente d'alcool ne sera fait sans la présentation de cartes d'identité.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION (SUITE)

3) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle d'effectuer des captations audiovisuelles des événements produits dans le Vieux Théâtre, à moins qu'il n'y ait une entente conclue à ce sujet avec la direction.

4) Le LOCATAIRE et les ARTISTES s'engagent à occuper la salle à l'intérieur des heures de location convenues. Si le LOCATAIRE est en retard et n'utilise pas les heures convenues, ces heures réservées ainsi que le travail des techniciens du Vieux Théâtre, s'il y lieu, seront tout de même facturées au LOCATAIRE.

5) Le LOCATAIRE doit faire débiter l'évènement à l'heure indiquée dans le contrat. Un délai de 15 minutes de retard est acceptable. Le LOCATAIRE (ou son représentant) doit cependant en aviser les responsables du Vieux Théâtre.

6) Le LOCATAIRE s'engage à sortir son matériel du théâtre immédiatement après la tenue de l'évènement, sauf s'il y a entente particulière préalable avec le Vieux Théâtre.

7) Horaire de la tenue de l'évènement

Heure d'arrivée de l'équipe de production : \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée du sonorisateur : \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée de l'éclairagiste : \_\_\_\_\_

Heure de l'ouverture des portes : \_\_\_\_\_

Heure du début de l'évènement : \_\_\_\_\_

Heure de l'entracte : \_\_\_\_\_

Heure de la fin de l'évènement : \_\_\_\_\_

Heure de démontage et mise à zéro : \_\_\_\_\_

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION (SUITE)

8) Le LOCATAIRE est dans l'obligation de recourir aux services des techniciens du Vieux Théâtre (coordonnateur de salle, directeur technique, éclairagiste en chef, technicien de son en chef). Si le LOCATAIRE entend ajouter aux techniciens du Vieux Théâtre ses propres techniciens, ceux-ci doivent obligatoirement posséder la compétence nécessaire pour manipuler les appareils requis par l'évènement.

9) Le VIEUX THÉÂTRE ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'évènement en cas de panne d'électricité, ou en toute autre circonstance échappant à sa volonté, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.

10) Le VIEUX THÉÂTRE ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'évènement due à une intervention policière, à une musique trop forte, à des actes de violence, au non-respect du présent contrat ou au non-respect du voisinage et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.

11) Le VIEUX THÉÂTRE ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'évènement dû au non-respect de la capacité du théâtre, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.

12) Le VIEUX THÉÂTRE ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction de matériel promotionnel installé dans le théâtre par le LOCATAIRE.

13) Le VIEUX THÉÂTRE ne peut être tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir durant l'évènement; seul le LOCATAIRE peut être tenu responsable en cas d'accident, sauf en cas de négligence du Vieux Théâtre, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

14) Le VIEUX THÉÂTRE offre le service d'impression de billets via son compte du Réseau Ovation. Cependant, le Vieux Théâtre n'est aucunement responsable de la vente de billets fait par le Producteur et de son équipe. Le Vieux Théâtre n'est aucunement responsable de la distribution de billets et du remboursement de billets vendu aux consommateurs par le Producteur et son équipe en cas d'annulation du spectacle. En cas d'annulation du spectacle, le Producteur et son équipe sont les uniques responsables du remboursement billets vendus aux consommateurs.

15) En cas d'annulation, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le Vieux Théâtre, pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que, mais non exclusivement, la guerre, la mort ou maladie de l'artiste, un visa, un litige, une fraude, un accident majeur, un problème de transport, la destruction en tout ou en partie du lieu de diffusion, ou tout autre raison incontrôlable de même nature. Le Producteur est le seul responsable du remboursement des billets vendus aux consommateurs. En aucun moment le Vieux Théâtre remboursera les frais d'impressions des billets et les billets vendus aux consommateurs et ce même si le Vieux Théâtre a fait imprimer des billets pour le Producteur.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION (SUITE)

16) Le Vieux Théâtre suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance comprenant la responsabilité civile durant toute la durée d'occupation du Vieux Théâtre, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues. Le LOCATAIRE est responsable de tout vol ou bris de matériel causé par lui-même ou par sa clientèle sur l'équipement technique, l'édifice, le mobilier, le décor ou tout autre bien appartenant au Vieux Théâtre, au LOCATAIRE lui-même ou à un tiers. Il devra rembourser le Vieux Théâtre à la suite d'une évaluation des dommages faite par le Vieux Théâtre; le délai de remboursement est de 30 jours après la date de signification.

17) Le Vieux Théâtre suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance couvrant son équipement en cas de feu, de vol ou de vandalisme durant toute la durée d'occupation, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues.

18) Le LOCATAIRE s'engage à protéger le Vieux Théâtre, ses administrateurs, agents mandataires et employés contre tout dommage, de quelque nature que ce soit, et contre toute réclamation ou jugement impliquant des frais et honoraires extrajudiciaires qui seraient le résultat direct ou indirect de l'occupation des lieux par le LOCATAIRE ou de ses activités, sauf en cas de négligence du Vieux Théâtre, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

19) Le LOCATAIRE et PRODUCTEUR accepte être seul responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux meubles ou immeubles ainsi qu'aux personnes par le fait du spectacle, de sa mise en scène et de son exécution, ainsi que tout dommages causé par le public que ce dernier participe ou non à l'évènement.

20) Certains locaux du Vieux Théâtre sont interdits d'accès au LOCATAIRE en tout temps : bureau d'administration, chambre électrique, salle de rangement, salle de décor et vestiaire.

21) Il est interdit de vendre ou de consommer de la drogue dans le Vieux Théâtre.

22) Le Vieux Théâtre offre le service de vestiaire au coût de 2,00 \$ par manteau et se réserve le droit de rendre son usage obligatoire.

23) La tenue d'un spectacle sans entracte, une affluence limitée ou une interruption du service de bar entraînera une pénalité de 250,00 \$.

24) En vertu de la loi, le LOCATAIRE peut être tenu de payer 3% de ses recettes à la porte à la SOCAN lorsqu'il y a diffusion de musique, qu'elle soit enregistrée ou interprétée. Le prix de la location de la salle ne comprend pas le tarif minimum de 35,00 \$ exigible par la SOCAN. Advenant l'application de ces modalités, le LOCATAIRE s'engage à payer les frais exigés au Vieux Théâtre, qui est le seul habilité à traiter avec la SOCAN en vertu du présent contrat.

25) En vertu de la loi, le LOCATAIRE est tenu de payer des redevances RÉ SONNE pour l'utilisation publique d'enregistrement sonore afin d'assurer une rémunération équitable aux créateurs canadiens et étrangers de ces enregistrements. Les frais s'appliquent aux évènements pour accompagner tel que: des assemblées, présentations, conventions, réceptions, mariages et défilé de mode.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION (SUITE)

26) Le paiement de la TPS et de la TVQ relève de la responsabilité du LOCATAIRE.

27) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable de remettre les taxes inhérentes de son évènement aux autorités compétentes, et que ces montants doivent être inclus dans le prix de vente du coût du billet d'entrée.

28) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est dans l'obligation de déclarer la TPS et la TVQ de la vente des billets vendues et sur les recettes du prix d'entrée, de la vente de produits dérivés tels que: disques, souvenirs, nourritures, tirages, concours, encans silencieux, services, abonnements, etc. Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable de remettre les taxes inhérentes de la vente des items indiqués ci-dessus aux autorités compétentes.

29) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que catastrophe naturelle, guerre, grève, insurrection, acte de terrorisme, épidémie, maladie ou accident grave du LOCATAIRE, panne d'électricité, destruction en tout ou en partie du Vieux Théâtre ou pour toute autre raison grave échappant à la volonté du Vieux Théâtre.

30) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE de respecter les clauses du présent contrat, le Vieux Théâtre, ou son représentant, se réserve le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment sans remboursement.

31) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE à respecter l'une ou l'autre des conditions du présent contrat, ou s'il annule la tenue de son évènement À MOINS de 60 jours de la date de location, le LOCATAIRE s'engage à verser tout de même le total du montant dû pour la location de la salle. Si le LOCATAIRE annule la tenue de l'évènement À PLUS de 60 jours de la date de location, il devra cette fois déboursier 50% du montant dû pour la location de la salle – somme payable au moment de l'annulation.

32) Le type d'évènement que Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente au Vieux Théâtre doit obligatoirement respecter toutes lois Canadiennes et du Québec en vigueur. Les éventuelles amendes liées à la présentation d'évènement illégaux seront assumés par le LOCATAIRE / PRODUCTEUR qui reconnaît de dégager le Vieux Théâtre de toute responsabilité à cet effet.

33) Le Vieux Théâtre n'effectuera aucun remboursement des frais de productions du LOCATAIRE / PRODUCTEUR lié à une interruption ou une annulation d'un évènement illégal par les autorités légales.

34) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable du remboursement des billets vendus aux consommateurs. En cas d'annulation d'une présentation d'un évènement illégal, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le Vieux Théâtre.

35) Si le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente un évènement illégal et que le Vieux Théâtre écope d'une suspension de permis d'alcools ou de permis d'exploitation, le PRODUCTEUR / LOCATAIRE devra rembourser toutes les pertes de revenus de location de salle et de vente de bar du Vieux Théâtre. Si le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente un évènement de nature illégal, il s'engage à assumer tous les frais juridiques du Vieux Théâtre.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION (SUITE)

- 36) Les éventuelles amendes liées à la distribution de matériel promotionnel type : flyers, affiches, dépliants, fascicules, cartes d'affaires et tout imprimé seront assumés par le LOCATAIRE ET PRODUCTEUR qui reconnaît ici de dégager le Vieux Théâtre de toute responsabilité à cet effet.
- 37) Le Vieux Théâtre se réserve le droit de photographier, de filmer et d'enregistrer l'évènement à des fins d'archives et de documentations des activités du Vieux Théâtre.
- 38) Le Vieux Théâtre aura le droit d'expulser toute personne qui ne respecterait pas les lieux, qui troublerait la paix et les clauses prévues aux présentes, le LOCATAIRE renonce par les présentes à tout recours en dommage si la présente clause est appliquée par le Vieux Théâtre par à l'entremise de ses représentants dûment autorisés.
- 39) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle de faire l'usage de pyrotechnie, de manipulation avec du feu, de confettis, de brillants et de chandelles. Le Vieux Théâtre se réserve le droit d'interdire des éléments de décors du LOCATAIRE.
- 40) Le Vieux Théâtre dispose d'une liste de traiteurs partenaires pour vos évènements. Si vous désirez tout de même prendre les services d'un service traiteur qui ne fait pas partie de nos options, une redevance de 10 % sur la nourriture sera ajoutée à votre facture finale.
- 41) Le LOCAIRE / PRODUCTEUR qui utilise les services d'un traiteur ou qui apporte de la nourriture et des boissons liquides de l'extérieur du Théâtre pour son personnel (équipes, invitées, artistes, techniciens) est le seul responsable en cas d'empoisonnement alimentaire, d'intolérance nutritive et d'allergie alimentaire. En aucun temps le Vieux Théâtre ne peut être tenu responsable d'un empoisonnement alimentaire, d'une intolérance nutritive et d'une allergie alimentaire.
- 42) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR devra effectuer un dépôt de 50 % de la soumission totale, signer et remettre le contrat lors du dépôt au Vieux Théâtre afin de confirmer sa réservation. A défaut de ne pas respecter cette condition de paiement le Vieux Théâtre se réserve le droit d'annuler la réservation.
- 43) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR devra effectuer le paiement total de la facture ou de la soumission du Vieux Théâtre dès son arrivée au Vieux Théâtre et ce avant le spectacle. C'est-à-dire avant l'arrivée de son équipe, avant d'entrer ses équipements, avant le montage, avant les installations et avant les tests de son. À moins d'entente au préalable avec les responsables du Vieux Théâtre. À défaut de ne pas respecter cette condition de paiement le Vieux Théâtre se réserve le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment sans remboursement.

INTERVENANT ENTRE LE VIEUX THÉÂTRE ET LE LOCATAIRE DE LA SALLE

Compagnie : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

SOMMAIRE DU CONTRAT

Date de l'évènement : \_\_\_\_\_

Heures d'occupations : \_\_\_\_\_

Heures de montage, démontage et mise à zéro : \_\_\_\_\_

Description de l'évènement : \_\_\_\_\_

Prix total de la location : \_\_\_\_\_

Acompte versé : \_\_\_\_\_

Solde restant : \_\_\_\_\_

Assurances / No de police : \_\_\_\_\_

Le locataire a pris connaissance de toutes les clauses du contrat.

En foi de quoi les parties ont signé cette entente à Saguenay le \_\_\_\_\_

Veillez nous faire parvenir le contrat signé et le dépôt dans les 10 jours suivant la réception sinon le Vieux Théâtre se réserve le droit d'annuler le contrat.

POUR LE VIEUX THÉÂTRE

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

POUR LE LOCATAIRE ET PRODUCTEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_